



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vaccinations

Question écrite n° 128904

Texte de la question

M. Renaud Muselier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la disponibilité du vaccin DT-polio pour les enfants dont le rappel, à l'âge de six ans, est obligatoire. Il apparaît en effet que le vaccin initial, ne nécessitant qu'un produit et qu'une injection, n'est plus commercialisé depuis plusieurs années. En remplacement le nouveau vaccin contre la DT-polio doit, pour être efficace, être associé à un ou plusieurs vaccins non obligatoires dont les effets secondaires n'engageraient plus la responsabilité de l'État de par leur niveau de recommandation. Ainsi, dans les faits, il semble que le seul produit disponible ne soit plus correctement assuré par la puissance publique et ce sans qu'aucun autre choix ne soit laissé aux parents ou tuteurs des enfants concernés. En outre les autres vaccins disponibles, mais réservés à l'adulte, sont beaucoup plus onéreux. Ainsi il souhaiterait connaître la position ou les projets du Gouvernement concernant le rétablissement d'un vaccin DT-polio enfant accessible au plus grand nombre.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128904

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1495

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)